

Le Pass Eco'Logic : le coup de pouce supplémentaire de Grand Châtellerault pour vos travaux d'économies d'énergie

Le Pass Eco'Logic, qu'est ce que c'est ?

Le Pass Eco'Logic est un dispositif d'incitation financière proposé par Grand Châtellerault pour vous accompagner dans votre démarche de rénovation énergétique. Il concerne les propriétaires occupants (résidence principale) ou bailleurs, non éligible aux aides de l'ANAH et dont le logement, hors copropriétés, se trouve sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Le Pass Eco'Logic, quels travaux éligibles ?

Les travaux éligibles au dispositif portent sur deux éléments caractéristiques majeurs d'une habitation : son enveloppe thermique et ses installations techniques.

Pour pouvoir prétendre au dispositif, **au moins 2 travaux issus de la liste ci-dessous sont nécessaires.**

Enveloppe thermique

- Isolation de combles ou de toitures
- Isolation des murs
- Isolation d'un plancher bas
- Changement d'une fenêtre ou porte-fenêtre avec vitrage isolante

Installations techniques :

- Chaudière à haute performance énergétique
- Régulation par sonde de température extérieure
- Système de régulation par programme d'intermittence
- Ventilation mécanique simple-flux hygroréglable ou autoréglable
- Ventilation double-flux
- Emetteurs électriques avec régulation à fonctions avancées
- Pompe à chaleur type air/eau ou eau/eau
- Pompe à chaleur hybride individuelle
- Appareil indépendant de chauffage au bois (énergie renouvelable)
- Chaudière bois individuelle (énergie renouvelable)

Les travaux suivants sont exclus du dispositif :

- Installations photovoltaïques, y compris l'aérovoltaïque,
- Les chauffe-eaux solaires individuels ou collectifs

Quelle peut être le montant de l'aide financière attendue ?

Le montant de l'aide financière attendue dépend de trois facteurs :

- Le revenu fiscal de référence du foyer (pour un couple non marié (concubinage), il faut additionner les 2 revenus fiscaux de référence),
- Le nombre de travaux réalisés,
- L'utilisation d'une énergie renouvelable et/ou de matériaux biosourcés

Le montant de l'aide est égale à **20 % du montant des travaux éligibles hors taxe**, dans la limite d'un **plafond maximal** allant jusqu'à **2 000€ par projet**. Le **plafond maximal atteignable est augmenté** en cas d'utilisation des énergies renouvelables éligibles et/ou de matériaux biosourcés, et peut alors atteindre au maximum 2 500€.

Le Pass Eco'Logic est-il cumulable avec d'autres dispositifs d'aides financières ?

Le Pass Eco'Logic est un coup de pouce supplémentaire, cela signifie qu'il vient s'ajouter aux autres dispositifs d'aides existants (Crédit d'Impôt Transition Énergétique, Certificat d'Economie d'Énergie, etc.). La volonté de la collectivité est d'inciter au passage à l'acte par l'intermédiaire d'un soutien financier significatif.

Comment déposer mon dossier et où me renseigner ?

Le dossier du Pass Eco'Logic est disponible de différentes façons :

- En le téléchargeant directement sur le site internet de Grand Châtellerauldans l'onglet **Habitat – Pass Eco'Logic**
- En prenant rendez-vous avec le conseiller de la plateforme de rénovation énergétique Act'e qui pourra vous accompagner dans votre projet.

Pour déposer votre dossier ou pour tout renseignement et accompagnement gratuit dans votre projet de rénovation énergétique, ayez le réflexe de contacter :

L'Accueil unique de la Maison de l'Habitat/Plateforme Act'e

Conseiller Act'e : Benjamin Meykerque

30 rue Saint-Jacques

86100 Châtellerauld

05 49 93 00 05

renovonsvotrehabitat@grand-chatellerauld.fr

DU LUNDI AU VENDREDI DE 13H30 A 17H30 OU SUR RENDEZ-VOUS



